

### LISTE DES ANALYSES REALISEES SUR LES HUILES VEGETALES

Les analyses accréditées présentent un astérisque \* dans la colonne COFRAC. La portée de notre accréditation COFRAC Essai (n° 1-0522) est disponible sur le site : <http://www.cofrac.fr>

Analyses	Méthodes	Incertitudes de mesure	COFRAC	
Indice de peroxyde	NF EN ISO 3960	20% (min 1,0 - max 4,0 meq/kg)	*	
	COI/T20/Doc35	20% (min 1,0 - max 4,0 meq/kg)	*	
Acidité	NF EN ISO 660	10 % (min 0,05 %)	*	
	COI/T20/Doc34	10 % (min 0,05 %)	*	
Absorbance spécifique au rayonnement UV	NF EN ISO 3656	5% (min 0,02) - 0.01 pour deltaK	*	
	COI/T20/Doc19	5% (min 0,02) - 0.01 pour deltaK	*	
Polyphénols (en mg tyrosol/L)	Folin Ciocalteu			
Teneur en eau et matières volatiles	NF EN ISO 662			
Dégustation simple (recherche de défauts)				
Dégustation commentée				

### TARIF PAR GROUPE D'ANALYSES (NOUS CONSULTER POUR LES ANALYSES EN NOMBRE)

Indice de peroxyde + Acidité	
Indice de peroxyde + Acidité + Absorbance spécifique au rayonnement UV	

### CONDITIONS D'USAGE

Le volume minimal conseillé pour les échantillons est de 200 mL. Les flacons doivent être complètement remplis et bouchés. En cas de non respect de ces conditions l'état de l'échantillon sera noté sur le rapport.

Tous les échantillons doivent être accompagnés d'une demande d'analyses écrite soit sur le formulaire F2-001, soit sur papier libre. Le prélèvement, le contenu et l'identification des échantillons sont sous la responsabilité du client. Les échantillons sont conservés 3 mois après analyse. Délais (indicatifs) : 7 jours ouvrés pour acidité, indice de peroxyde, absorbance dans l'UV, 15 jours pour indice de polyphénols et dégustations.

Sauf demande spécifique, l'indice de peroxyde, l'acidité et les paramètres d'absorbance dans l'ultra-violet sont analysés par les méthodes **COI** pour les huiles d'olive et par les méthodes ISO pour les autres corps gras.

Déclaration de conformité ou non conformité : Pour déclarer ou non la conformité des résultats d'analyses d'une huile d'olive par rapport aux règlements européens, les méthodes utilisées sont les méthodes **COI**, les résultats des analyses sont, conformément au règlement (UE) 2022/2105, directement comparés aux limites fixées à l'annexe I du règlement (UE) 2022/2104, qui tiennent compte de la répétabilité et de la reproductibilité des méthodes d'analyse utilisées. Lorsque les tolérances des cahiers des charges des appellations sont plus sévères que celles des règlements européens CEE, pour déclarer ou non la conformité par rapport à ces cahiers des charges, l'intervalle de spécifications est augmenté de la valeur de l'incertitude de mesure associée au résultat.

Conformément aux prescriptions du COFRAC les clients des laboratoires accrédités ne sont pas autorisés à utiliser la marque d'accréditation (en dehors de la reproduction intégrale des rapports).

Les rapports sont transmis par courrier ou en mains propres. La version de référence est la version originale papier, mais les rapports peuvent également être transmis par fax ou par mail si les champs correspondants du formulaire F2-001 ont été renseignés. Sauf erreur constatée dans les jours suivant la réception des rapports (dans ce cas le rapport est annulé et remplacé par le rapport corrigé et les originaux doivent être retournés au laboratoire ou détruits) aucune modification concernant l'identification des échantillons ne peut être effectuée après la transmission du rapport. La durée de validité d'un rapport est au maximum de 1 an. Des duplicata peuvent être fournis durant l'année de validité du rapport.

Confidentialité : Le laboratoire LACO s'engage à indiquer au client, à l'avance, les informations qu'il a l'intention de rendre publiques. À l'exception des informations rendues publiques par le client, ou des cas convenus entre le laboratoire et le client toutes les autres informations sont considérées comme exclusives et sont traitées comme confidentielles. Le laboratoire peut être conduit à permettre la consultation d'informations confidentielles dans le cadre d'audits internes, d'évaluation COFRAC ou d'interventions de prestataires, dans ce cas l'engagement à la confidentialité des intervenants sera demandé. Le laboratoire peut également y être contraint sur demande d'autorités réglementaires, sur décision judiciaire ou législative, etc. Dans ce cas le laboratoire en informera le client si cela n'est pas interdit par la loi. Le laboratoire LACO s'engage également à maintenir confidentielle toute information soumise par une autre source que le client lui-même et à préserver son identité sauf accord de celle-ci.

Réclamation : A réception d'une réclamation le laboratoire s'engage à informer le client de sa réception et de l'état d'avancement de son traitement dans les meilleurs délais. Dans tous les cas après évaluation de la réclamation, le client sera informé des suites données et des conclusions qui en ont été tirées : - En cas de réclamation non recevable les arguments du laboratoire seront transmis au client de préférence par mail. - En cas d'erreur de saisie un rapport annulant et remplaçant le rapport erroné sera envoyé. - Dans les autres cas les conclusions qui seront fournies au client auront été revues et approuvées par une personne habilitée non concernée par la réclamation. Toutes les réclamations sont enregistrées et utilisées comme indicateurs et outils d'amélioration de nos services en toute impartialité et confidentialité.